CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2022

CONVOCATION DU 21 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente novembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr NAVARRET Alain, Maire.

<u>Présents</u>: Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LEMATTE, Mme LOISEL LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, MME LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ANNE, Mr ROSEL, MR CHAPRON

Retard excusé: MR ROSEL 20 h 15
Nombre de membre titulaires: 14
Nombre de membres présents: 14
Secrétaire: MME LOISEL-LEPALLEC

Enfance et jeunesse

Mme GUESNON fait le compte rendu de la commission enfance jeunesse et éducation.

Point sur la restauration scolaire

Des difficultés importantes sont liées à l'accueil temps méridien, notamment l'augmentation des effectifs.

Il est présenté les 3 aspects distinctement :

- -Le manque de place dans la salle de restauration (ce qui entraine des prises de repas dans l'espace d'accueil).
- -Le manque d'encadrants sur le temps hors repas
- -La tarification en confrontation avec l'évolution à la hausse des coûts

Concernant le manque de place de la salle de restauration une concertation avec les parents d'élèves élus aura lieu lundi soir dans le cadre du comité périscolaire.

Concernant le manque d'encadrant, un nouveau point devra être effectué suite au changement de tarif.

Concernant la tarification un temps de travail est prévu pour trouver les leviers les plus pertinents. Dans l'attente, la commission propose une augmentation des tarifs de l'accueil péri-matin, péri-soir et de la pénalité pour les repas non réservée.

Tarification périscolaire à compter du 1 er JANVIER 2023 DEL 22-1101

Les tarifs proposés sont les suivants :

HABITANTS DE LA HAYE PESNEL

QF	MATIN PAR ENFANT	SOIR PAR ENFANT	
QF<510€	1 €	1.90 €	
511 € <qf<620 td="" €<=""><td>1.10 €</td><td>2.00 €</td></qf<620>	1.10 €	2.00 €	
621 € <qf<1100 td="" €<=""><td>1.20 €</td><td>2.10 €</td></qf<1100>	1.20 €	2.10 €	
1101€ <qf< td=""><td>1.30 €</td><td>2.20 €</td></qf<>	1.30 €	2.20 €	

HORS COMMUNES

QF	MATIN PAR ENFANT	SOIR PAR ENFANT
QF<510€	1 €	2.10 €
511 € <qf<620 td="" €<=""><td>1.20 €</td><td>2.20 €</td></qf<620>	1.20 €	2.20 €
621 € <qf<1100 th="" €<=""><th>1.30 €</th><th>2.30 €</th></qf<1100>	1.30 €	2.30 €
1101€ <qf< td=""><td>1.40 €</td><td>2.40 €</td></qf<>	1.40 €	2.40 €

Ainsi informé le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents.

Voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LEMATTE, Mme LOISEL LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, MME LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ANNE, Mr ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention

- de procéder à l'adaptation de la tarification périscolaire selon les quotients familiaux à compter du 1 er JANVIER 2023.
- -d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarification pénalité restauration scolaire à compter du 1 er janvier 2023 DEL 22-1102

Ainsi informé le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents.

Voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LEMATTE, Mme LOISEL LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, MME LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ANNE, Mr ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention

- De modifier le tarif de la pénalité pour le prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1 er janvier 2023. Si un enfant se présente au service de cantine scolaire sans inscription au préalable le repas sera facturé **5.50** € par enfant.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Projet jeunesse 2023-2025

Suite à l'embauche en juin dernier d'un agent en tant que médiateur jeunesse un travail de diagnostic a été effectué. Il est présenté aux élus les piliers du projet : Animation, Accompagnement et Emancipation.

Les besoins sont également mis en avant :

- -Un référent jeunesse directrice de l'accueil (Sophie)
- -locaux d'accueils
- -Evolution à la hausse du budget du service Enfance-Jeunesse
- -Renfort animateur au minimum pour les vacances

Conseil d'administration du collège

Mr CHAPRON informe le conseil municipal sur les points suivants :

Le collège connait une légère baisse des effectifs à 316 élèves à la rentrée 2022-2023,les élèves sont de 27 à 29 élèves par classe. Les 6eme vont bénéficier de la formation culturelle par le biais du PACTE.

SOL50 toutes les planètes seront accueillies par une commune.

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petit enfance-GTM. DEL 22-1103

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus. A ce titre, elle gère le Relais Petite Enfance.

Il a été convenu les modalités de mise à disposition partielle de locaux entre les collectivités, en 2021. Monsieur le Maire informe que la Commune de La Haye Pesnel met à la disposition de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, depuis le 1 er septembre 2021 les locaux du centre de loisirs situés rue de la Gendarmerie. Un avenant est nécessaire à la convention originale, suite à la modification de l'adresse des locaux prêtés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

Voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LEMATTE, Mme LOISEL LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, MME LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ANNE, Mr ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention

-de valider les termes de la convention et les modalités de mise à disposition gratuite des locaux rue de la gendarmerie 50320 LA HAYE PESNEL pour le Relais petite enfance.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances:

Décision modificative 2 -Budget Eau Assainissement 2022 DEL 22-1104

Mr le Maire propose la décision modificative suivante afin d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice :

Distance	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-36 : ext réseau aep av corbin	0.00€	10 000.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00€	0.00€
Total Général		0.00 €		0.00€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

Voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LEMATTE, Mme LOISEL LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, MME LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ANNE, Mr ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention

- -D'accepter cette proposition.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative 3 -Budget principal 2022 DEL 22-1105

Mr le Maire propose la décision modificative suivante afin d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice :

2000 00 00	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-147 : OP DU BOURG	0.00€	16 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	16 000.00 €	0.00€	0.00€
D-2315-153 : RUE MERMOZ	16 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	16 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

Voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LEMATTE, Mme LOISEL LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, MME LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ANNE, Mr ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention

- -D'accepter cette proposition.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines:

<u>Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial</u>-Service Enfance -Jeunesse et Education DEL 22-1106

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'un adjoint d'animation territorial, en raison de la mutation interne au service culture d'un agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée.

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet, au service Enfance-Jeunesse et Education.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents.

voix **pour:** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, MME LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ANNE, Mr ROSEL, MR CHAPRON

contre

abstentions MME LEMATTE

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Indemnité pour travaux supplémentaires-Service culturel DEL 22-1107

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2022 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- -Considérant que, conformément au décret n°2020-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées.
- -Considérant que toutefois, Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux sont réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent,
- -Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,
- -Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Ainsi informé le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LEMATTE, Mme LOISEL LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, MME LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ANNE, Mr ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstentions

DECIDE:

-D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : adjoint d'animation, adjoint territorial d'animation principal $2^{\grave{e}me}$ classe relevant du service culturel.

-Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/01/2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Voirie -Réseaux divers -Espaces verts -Bâtiments

<u>Transfert de la compétence optionnelle « réseau public de chaleur » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50). DEL 22-1108</u>

Conformément à l'article 3.2.5 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et/ou de froid et notamment :

- Etudes et réalisation (Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid (chaufferie bois, géothermie, gaz, etc.);
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et /ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée chargée de la mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC) ;

Le transfert de cette compétence optionnelle « réseau public de chaleur » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment à son article L 2224-38 qui dispose que la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM50 :

 ${\bf VU}$ les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.5 concernant la compétence optionnelle « réseaux publics de chaleur et de froid » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LEMATTE, Mme LOISEL LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, MME LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ANNE, Mr ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstentions

-Décide Le transfert de la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.5 des statuts du syndicat ;

- -La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- -D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de chaleur ainsi que la convention de mise à disposition.

Questions diverses

Mr DOUASBIN, Adjoint annonce que les travaux de réhabilitation du bourg débuterons courant Février 2023 qu'ils dureront 32 semaines sans aléa ni intempérie, que les entreprises VEOLIA-BERNASCONI et CEGELEC passeront voir les riverains en Janvier 2023 pour la signature de convention de travaux, Le chantier débutera par la rue Clamorgan et la rue de la Libération ,l'ensemble des rues du centre bourg seront impactées .

Calendrier:

Comité périscolaire 5 décembre 2022 18 h 30 -Mairie Vœux du personnel 6 décembre 2022 à 18 h 00-Mairie Noël des enfants 10 décembre 2022 14 h 30-Espace du bocage Commission Sport et Culture 12 décembre 2022 -18 h 30-Mairie Vœux du maire à la population .4 janvier 2023 20 h00 Salle du Pays Hayland Conseil municipal mercredi 25 janvier 2023 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé le conseil municipal est clos à 21 h 10.